

ADS	Type	Numéro	date
	PA	23A0002	09/10/23
Commune		CESSON SEVIGNE	

Réception Collectivité	Date	Reçu par
	12/10/2023	Mail
Dossier suivi		CELINE LE PANT
Adresse		Monniais -route de Chantepie

**Type de projet**

Aménagement du site pour réalisation de lots libres

**Extension ou renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte du projet**

SANS OBJET

**AVIS FAVORABLE avec prescriptions ci-après à retranscrire dans l'Arrêté**

**Viabilisation de l'opération**

En fonction du devenir de la voirie, deux modes de travaux de viabilisation sont envisageables et sont présentés dans le tableau ci-après.

Si le demandeur n'a pas de certitude sur la rétrocession des ouvrages, je vous invite à l'orienter vers le scénario qui lui permettra ultérieurement de solliciter une rétrocession sans travaux préalable.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Aucune rétrocession ne sera possible si la convention technique n'a pas été signée au préalable et le réseau d'eau potable posé suivant les prescriptions techniques,
- Il est fortement conseillé de respecter les prescriptions techniques de pose du réseau d'eau potable si une demande de rétrocession devait intervenir dans plusieurs années.

Devenir de la voirie et des biens communs	Raccordement au réseau public	Réseaux internes (canalisations principales)	Réalisation des branchements et pose des compteurs	Etape Administrative avec le Délégué	Etape administrative avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais	Constitution d'une association syndicat libre
<b>Non-rétrocédé ou rétrocession ultérieure à la collectivité</b>	Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégué.	Canalisation principale réalisée par l'aménageur. <b>Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé.</b>	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots	Signature d'une convention technique si rétrocession ultérieure	Obligatoire
<b>Demande de rétrocession immédiate à la collectivité</b>	Raccordement réalisé par le Délégué à la charge de l'aménageur	Canalisation principale réalisée par l'aménageur avec respect des prescriptions techniques de la Collectivité.	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Devis de raccordements Abonnements compteurs de lots	Signature d'une convention technique	Non-nécessaire

**Travaux de branchements**

Je vous précise que, conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de branchements sur le réseau d'eau potable existant sont à la charge du demandeur, et doivent être réalisés par le Délégué du service public de l'eau

Délégué du service public de l'eau potable:

SPL Eau du Bassin Rennais

**Emplacement des compteurs abonnés**

Chaque compteur sera posé, de préférence, à l'intérieur d'une borne aérienne positionnée sur chaque lot.

Sur dérogation de la Collectivité ou en fonction de son diamètre, le compteur pourra être posé dans un citerneau d'eau potable (regard enterré) positionné en limite du domaine public et de la propriété privée à 1 mètre maximum dans la propriété privée.

**Les compteurs devront rester facilement accessibles à l'exploitant pour les relevés et les interventions.**

Ci-joint un extrait de plan du réseau d'eau potable pour le secteur concerné par le projet.

EXTRAIT DU PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

